

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 1^{er} décembre 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : Madame la conseillère Clairette Gemme McDuff.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier et sec.-trés. adjoint, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

333-12-15

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Monique Savard,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé, à savoir :

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal des séances tenues en novembre 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Avis de motion – Règlement numéro 737-00-2015 approuvant l'entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varenes, en regard du mode de répartition des contributions municipales.
 - 5.1 Adoption du calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil municipal.
 - 5.2 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Prévisions budgétaires 2016 – Acceptation et dépôt.
 - 5.3 Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent – Prévisions budgétaires 2016 – Approbation et dépôt.
 - 5.4 Régie intermunicipale de la Gare de Sorel – Prévisions budgétaires 2016 – Approbation et dépôt.
 - 5.5 Conseil intermunicipal de transport (CIT) de Sorel-Varenes – Prévisions budgétaires 2016 – Approbation et dépôt.
 - 5.6 Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes–Sainte-Julie–Saint-Amable (RIEP) – Prévisions budgétaires 2016 – Approbation et dépôt.
 - 5.7 Autorisation – Fermeture administrative de dossiers – Recouvrement d'amendes – Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire.
 - 5.8 Comité consultatif d'urbanisme – Traitement des membres citoyens.
 - 5.9 Acceptation du dépôt du Certificat de crédits disponibles pour les dépenses incompressibles contenues au budget 2016.

Communications

6. S/O.

Greffe

7. Adoption – Règlement numéro 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable et abrogeant le règlement numéro 707-00-2012.
- 7.1 Dépôt – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 7.2 Autorisation de signature d'une quittance à La Personnelle, Assurances Générales Inc. – Accident automobile survenu le 13 août 2015.
- 7.3 Adoption – Second projet de règlement numéro 712-07-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

Service Incendie

8. S/O.

Service des loisirs culturels

9. S/O.

Service des loisirs récréatifs et communautaires

10. Adoption – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement de milieu révisée.
- 10.1 Demande de rencontre – Commission scolaire des Patriotes – Processus de révision des protocoles d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement.

Services techniques

11. Construction d'un site de dépôt de neige – Site adjacent aux étangs aérés (partie des lots 525-P, 526-P, 527-P et 529-P au cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil) – Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Engagements de la Municipalité et mandats afférents.

Trésorerie

12. Dépôt – Comptes à recevoir 2015.
- 12.1 Suite informatique de PG Solutions – Contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) pour l'année 2016 – Renouvellement.
- 12.2 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.
- 12.3 Résolution de concordance.
- 12.4 Résolution de courte échéance.

Urbanisme

13. Demande de dérogation mineure numéro 2015-032-DM – Emplacement situé au 297, rue Principale.
- 13.1 Renouvellement de mandats – Comité consultatif d'urbanisme.

Courrier reçu:

a) Gouvernement du Québec – Cabinet du Premier ministre :
- Accusé de réception de la résolution numéro 303-11-15 de Saint-Amable – Rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités (Rapport Perrault) – Appui de la Municipalité et demande de mise en œuvre.

b) Union des municipalités du Québec (UMQ) :
- Accusé de réception de la résolution numéro 270-10-15 de Saint-Amable – Appui – Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la

protection du territoire et des activités agricoles.

c) Municipalité de Saint-Isidore :

- Copie de la résolution 8028-10-2015 – Appui – Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

d) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2015.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

334-12-15

Approbation du procès-verbal des séances tenues en novembre 2015.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal des séances tenues en novembre 2015, tels que rédigés.

Adoptée.

335-12-15

Approbation des comptes du mois.

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2015 (143 commandes)	272 358,54 \$
Dépenses du rapport 2015 (112 factures)	146 767,43 \$
Salaires 2015 (périodes 23 et 24)	241 140,73 \$
Total	660 266,70 \$

Signé ce 1^{er} jour de décembre 2015.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

1^o D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;

2° D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

336-12-15

Avis de motion – Règlement numéro 737-00-2015 approuvant l'entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varennnes, en regard du mode de répartition des contributions municipales.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'À une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 737-00-2015 approuvant l'entente modifiant l'entente permettant la constitution du Conseil intermunicipal de transport de Sorel-Varennnes, en regard du mode de répartition des contributions municipales.

Adoptée.

337-12-15

Adoption du calendrier 2016 des séances ordinaires du conseil municipal.

CONSIDÉRANT l'article 148 du *Code Municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), lequel prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année civile en fixant le jour et l'heure de chacune;

CONSIDÉRANT le calendrier des séances soumis par la directrice générale de la Municipalité au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Nathalie Poitras, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER le calendrier qui suit relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2016, ces séances devant avoir lieu le mardi, à 20h00, à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de Ville, au 575 rue Principale :

- | | |
|-------------------|---------------------|
| - 19 janvier 2016 | - 05 juillet 2016 |
| - 02 février 2016 | - 16 août 2016 |
| - 01 mars 2016 | - 06 septembre 2016 |
| - 05 avril 2016 | - 04 octobre 2016 |
| - 03 mai 2016 | - 01 novembre 2016 |
| - 07 juin 2016 | - 06 décembre 2016; |

D'ORDONNER qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit donné, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Adoptée.

338-12-15

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) – Prévisions budgétaires 2016 – Acceptation et dépôt.

CONSIDÉRANT que les prévisions budgétaires 2016 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ont été adoptées par son comité exécutif en date du 29 octobre 2015 et transmises aux municipalités comprises dans son territoire;

CONSIDÉRANT que selon ces prévisions budgétaires, la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable, qui était de 157 794,00\$ pour l'année 2015, serait de 171 787,00\$ pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les prévisions budgétaires 2016 de la Communauté métropolitaine de Montréal, telles qu'adoptées par son comité exécutif en date du 29 octobre 2015 et transmises aux municipalités comprises dans son territoire.

Adoptée

339-12-15

Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent – Prévisions budgétaires 2016 – Approbation et dépôt.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent a adopté, le 28 octobre 2015, ses prévisions budgétaires pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que selon ces prévisions budgétaires, la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable, qui était de 1 629 978,00\$ pour l'année 2015, serait de 1 645 847,00\$ pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale de police Richelieu–Saint-Laurent, telles qu'adoptées par son Conseil d'administration en date du 28 octobre 2015 et soumises aux organisations municipales membres.

Adoptée

340-12-15

Régie intermunicipale de la Gare de Sorel – Prévisions budgétaires 2016 – Approbation et dépôt.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel a adopté, le 22 octobre 2015, ses prévisions budgétaires pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales concernées;

CONSIDÉRANT que selon ces prévisions budgétaires, la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable serait nulle pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale de la Gare de Sorel, telles qu'adoptées par son Conseil d'administration en date du 22 octobre 2015 et soumises aux organisations municipales concernées.

Adoptée.

341-12-15

Conseil intermunicipal de transport (CIT) de Sorel-Varenes – Prévisions budgétaires 2016 – Approbation et dépôt.

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Conseil intermunicipal de transport (CIT) de Sorel-Varenes a adopté, le 22 octobre 2015, ses prévisions budgétaires pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales concernées;

CONSIDÉRANT que selon ces prévisions budgétaires, la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable serait de 381 991,00\$ pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2016 du Conseil intermunicipal de transport (CIT) de Sorel-Varenes, telles qu'adoptées par son Conseil d'administration en date du 22 octobre 2015 et soumises aux organisations municipales concernées.

Adoptée.

342-12-15

Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes–Sainte-Julie–Saint-Amable (RIEP) – Prévisions budgétaires 2016 – Approbation et dépôt.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varenes–Sainte-Julie–Saint-Amable (RIEP) a adopté, le 19 novembre 2015, ses prévisions budgétaires pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que ces prévisions budgétaires doivent être soumises pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la RIEP;

CONSIDÉRANT que selon ces prévisions, la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable, qui s'élevait 398 975\$ pour l'année 2015, s'élèverait à 391 086\$ pour l'année 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les prévisions budgétaires 2016 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes–Sainte-Julie–Saint-Amable (RIEP), telles qu'adoptées par son Conseil d'administration le 19 novembre 2015 et soumises aux organisations municipales membres.

Adoptée

343-12-15

Autorisation – Fermeture administrative de dossiers – Recouvrement d'amendes – Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire.

CONSIDÉRANT la demande de fermeture de dossiers et la liste de dossiers à fermer, datée du 4 novembre 2015, transmise par M. Michel Poirier, greffier de la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire, le tout en lien avec divers jugements de culpabilité pour infractions en vertu de *Code de sécurité routière*;

CONSIDÉRANT que les démarches de perception d'amendes menées par la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire dans ces dossiers n'ont donné aucun résultat alors que lesdits jugements ont été obtenus il y a maintenant plus de 10 ans;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la fermeture des dossiers de la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire pour lesquels les amendes ne peuvent être recouvrées, mentionnés dans une liste datée du 4 novembre 2015 et préparée par M. Michel Poirier, greffier de la Cour municipale de Mont-Saint-Hilaire, copie de ladite liste étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

344-12-15

Comité consultatif d'urbanisme – Traitement des membres citoyens.

CONSIDÉRANT que la présence de membres citoyens au sein du Comité consultatif d'urbanisme est prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) permet, lorsque la loi prévoit la présence de membres citoyens au sein d'un comité municipal, d'établir des règles de remboursement de leurs dépenses;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement numéro 726-00-2014 relatif au

Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne, incluant ses amendements, les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme peuvent recevoir un jeton de présence à être fixé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le versement d'un jeton de présence aux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme présents en séance dudit Comité, le tout aux conditions suivantes :

- Pour l'année 2016 : 91,53\$ par séance.

Adoptée.

345-12-15

Acceptation du dépôt du Certificat de crédits disponibles pour les dépenses incompressibles contenues au budget 2016.

ATTENDU les dispositions de l'article 961 du *Code Municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du Certificat de crédits disponibles pour les dépenses incompressibles contenues au budget 2016.

Adoptée.

COMMUNICATIONS

S/O.

GREFFE

346-12-15

Adoption – Règlement numéro 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable et abrogeant le règlement numéro 707-00-2012.

ATTENDU l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Marguerite-D'Youville, en date du 27 août 2008;

ATTENDU l'article 3.3.2 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, lequel propose l'adoption d'un règlement général de prévention englobant tous les aspects de la prévention;

ATTENDU que le comité de prévention des incendies de la MRC de Marguerite-D'Youville a travaillé à l'élaboration d'un règlement de prévention complet applicable dans chacune des municipalités du territoire;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens qu'un tel règlement concernant la prévention des incendies soit adopté;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en séance ordinaire du 2 novembre 2015;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du

règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 736-00-2015 sur la prévention des incendies de la Municipalité de Saint-Amable et abrogeant le règlement numéro 707-00-2012.

Adoptée.

347-12-15

Dépôt – Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Le conseil prend acte du dépôt par le greffier des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Adoptée.

348-12-15

Autorisation de signature d'une quittance à La Personnelle, Assurances Générales Inc. – Accident automobile survenu le 13 août 2015.

CONSIDÉRANT l'accident automobile survenu le 13 août 2015 sur la rue Principale, et les dommages causés à une borne fontaine et à un arbre appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT les travaux de remise en état effectués par la Municipalité, ainsi que la réclamation et facture afférentes transmises à l'assureur de l'automobiliste;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement à l'amiable afférente reçue des assureurs de l'automobiliste, La Personnelle, Assurances générales Inc., le tout pour un montant de 1 465,97\$, et contre signature d'une quittance (numéro de dossier 67187208);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER, quant à l'accident automobile et aux dommages survenus le 13 août 2015 sur la rue Principale, l'offre de règlement à l'amiable de l'assureur, La Personnelle, Assurances générales Inc., au montant de 1 465,97\$;

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, le document de quittance transmis par l'assureur, La Personnelle, Assurances générales Inc., en règlement final du dossier relatif à cet accident automobile survenu le 13 août 2015 sur la rue Principale (numéro de dossier 67187208).

Adoptée.

349-12-15

Adoption – Second projet de règlement numéro 712-07-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en

vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 15 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) (ci-après « la Loi »), le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 31 août 2015, par monsieur Michel Gemme, d'une demande de modification réglementaire afin de permettre, pour la propriété identifiée comme le 440, rue Daniel Sud, les habitations de quatre logements;

CONSIDÉRANT un rapport d'investigation de coroner, daté du 21 septembre 2014, par le docteur Arnaud Samson, recommandant que la réglementation municipale prévoit une disposition afin de limiter l'utilisation des câbles non balisés sur l'ensemble du Québec;

CONSIDÉRANT que de plus en plus de citoyens se plaignent de la présence de dépanneuses stationnées en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT l'utilisation de plus en plus fréquente d'enseignes dites de vitrine (ou de pellicule);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 6 octobre 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi et l'assemblée de consultation publique relative au premier projet de règlement, tenue le 30 novembre 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer dans le second projet des corrections;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil municipal ont reçu une copie du second projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement numéro 712-07-2015 amendant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 afin de modifier le découpage des zones C-22 et H-50 et d'apporter certaines modifications, ajouts et précisions d'ordres normatif, administratif et sémantique en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement, est et soit adopté.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE

S/O.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

S/O.

SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES

350-12-15

Adoption – Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement de milieu révisée.

CONSIDÉRANT l'importance de l'apport des organismes sans but lucratif ainsi que des regroupements de milieu dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de venir en aide aux organismes sans but lucratif et aux regroupements de milieu présents dans la Municipalité, tout en préservant l'équité dans l'allocation des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement de milieu a été adoptée par résolution municipale en date du 7 février 2012 (numéro 44-02-12);

CONSIDÉRANT que depuis, une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement de milieu révisée a été élaborée par la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires, afin de mieux répondre aux nouvelles réalités;

CONSIDÉRANT ladite Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement de milieu révisée et le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et regroupement de milieu révisée, telle qu'élaborée par la directrice du Service des loisirs récréatifs et communautaires et annexée à son rapport de recommandation.

Adoptée.

351-12-15

Demande de rencontre – Commission scolaire des Patriotes – Processus de révision des protocoles d'entente d'utilisation des immeubles et de l'équipement.

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, la Commission scolaire des Patriotes (C.S.P.) adressait une correspondance aux municipalités et villes avec lesquelles elle souhaitait former un comité de travail pour la révision des protocoles et dénonciations des ententes actuelles en fixant et orientant, préalablement, les éléments de base à ces dites négociations;

CONSIDÉRANT que les 19 municipalités et villes visées soit : Beloeil, Boucherville, Carignan, Chambly, Contrecoeur, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Amable, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Sainte-Julie, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-

Richelieu, Varennes et Verchères représentent près de 265 000 personnes qui pourraient être directement touchées par ce processus;

CONSIDÉRANT que le 10 mars 2015, le Conseil des commissaires de la C.S.P. adoptait la résolution N° C-121-03-15 afin de procéder à la dénonciation des protocoles d'entente avec les municipalités en énonçant que dans l'éventualité où il serait impossible d'en arriver à de nouvelles ententes, la C.S.P. n'autorisera plus l'accès à ses locaux aux municipalités et villes à partir du 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'à quelques exceptions près, la majorité des municipalités et villes ont manifesté le souhait d'une démarche commune et collective dont certaines particularités pourront être traitées en annexe d'un protocole commun et que la C.S.P. réfute cette prérogative;

CONSIDÉRANT que les rencontres ayant eu lieu les 26 mars et 10 juin 2015 ne permettent pas de convenir d'une réelle négociation visant l'optimisation des ressources publiques de nos communautés respectives;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Amable demande à la Commission scolaire des Patriotes, par l'entremise de sa présidente, Madame Hélène Roberge, qu'elle convienne, dès la mi-janvier 2016, d'une rencontre commune pour l'ensemble des mairesses et des maires de municipalités et villes dont les protocoles ont été dénoncés par son organisation, afin de convenir des bases et fondements dont notamment :

- le mode, l'échéancier et la responsabilité de la facturation;
- l'accessibilité et l'hygiène des locaux;
- la tarification pour l'entreposage des équipements;
- la reconnaissance des investissements passés et futurs par les organismes municipaux;
- des engagements réels à modifier des conventions de travail obligeant l'utilisation de personnel non municipal;
- une planification de travaux coordonnée afin d'éviter d'hypothéquer les services municipaux en saison estivale;
- une facturation basée sur la superficie pour des espaces communs ou dont la configuration est inappropriée au besoin réels, etc.;

et ce, pour une réelle négociation qui soit équitable pour nos communautés respectives et dont les particularités individuelles qui seront convenues par la suite pourront être annexées en bonne et due forme.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise sans délai à la présidente de la Commission scolaire des Patriotes, Madame Hélène Roberge, ainsi qu'à Monsieur François Blais, ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du Gouvernement du Québec.

Adoptée.

SERVICES TECHNIQUES

Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil) – Demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement – Engagements de la Municipalité et mandats afférents.

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un projet de construction d'un dépôt à neige sur un site adjacent aux étangs aérés et appartenant à la Municipalité de Saint-Amable (partie des lots 525-P, 526-P, 527-P et 529-P au cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil), projet exigeant l'autorisation du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2), il est nécessaire pour la Municipalité de fournir certains engagements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a déjà présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, laquelle comprend ces lots (demande CPTAQ numéro 407876);

CONSIDÉRANT l'avis de modification de l'orientation préliminaire transmis par la CPTAQ en date du 17 septembre 2015, lequel mentionne notamment ce qui suit :

«[...]

La Commission, suite à la rencontre publique, aux documents soumis, aux amendements apportés et au désistement d'une partie de la décision au dossier 317369 peut maintenant faire droit en partie à la demande amendée.

La Commission est toujours d'avis qu'elle peut autoriser le déplacement du chemin d'accès, de la conduite d'aménée et de l'émissaire. [...]

Il en est de même pour le site de dépôt à neige et de séchage des boues, compte tenu des contraintes techniques et des normes environnementales liées à un tel projet, la Commission est maintenant convaincue que nous sommes en présence du site de moindre impact pour réaliser le projet.

[...]

Par contre, la Commission avant de rendre sa décision, devra avoir reçu un désistement officiel de la Municipalité de Saint-Amable pour une superficie de 30 470 mètres carrés autorisée à la décision au dossier 317369. Advenant qu'un tel désistement ne soit pas obtenu dans les 60 jours du présent avis de changement, la Commission maintiendra les conclusions annoncées à son orientation préliminaire.

[...]»;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable a effectivement confirmé, par sa résolution municipale numéro 323-11-15 datée du 3 novembre 2015, le désistement partiel demandé par la CPTAQ, pour une superficie de 30 470 mètres carrés autorisée à la décision au dossier 317369, et transmis le tout à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige que la Municipalité confirme ne pas s'objecter à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2), et que le site retenu ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est effectivement

favorable à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le MDDELCC quant à ce projet, et que le site retenu ne contrevient effectivement pas à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable doit mandater des professionnels pour la présentation de sa demande afférente auprès du MDDELCC;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER que la Municipalité de Saint-Amable ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2), pour ledit projet susmentionné de construction d'un dépôt à neige sur le site adjacent aux étangs aérés et appartenant à la Municipalité (partie des lots 525-P, 526-P, 527-P et 529-P au cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil);

DE CONFIRMER que ledit projet susmentionné ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur;

DE MANDATER ET D'AUTORISER M. Luc Déry, Ing., ingénieur régional de la MRC de Marguerite-D'Youville, ainsi que M. Michel Hugron, T.P., directeur des Services techniques de la Municipalité de Saint-Amable, à signer et à soumettre une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) pour ledit projet susmentionné de construction d'un dépôt à neige sur le site adjacent aux étangs aérés et appartenant à la Municipalité (partie des lots 525-P, 526-P, 527-P et 529-P au cadastre de la Paroisse de Saint-Mathieu-de-Beloeil);

DE MANDATER ET D'AUTORISER M. Michel Hugron, T.P., directeur des Services techniques de la Municipalité de Saint-Amable, à procéder au paiement des frais relatifs à ladite demande, le tout conformément aux politiques en vigueur.

Adoptée.

TRÉSORERIE

353-12-15

Dépôt – Comptes à recevoir 2015.

CONSIDÉRANT la liste des comptes à recevoir 2015 soumise au conseil par la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité et annexée à son rapport de recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt des comptes à recevoir 2015, le tout tel qu'annexé au rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité.

Adoptée.

354-12-15

Suite informatique de PG Solutions – Contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) pour l'année 2016 – Renouvellement.

CONSIDÉRANT le choix effectué par la Municipalité en 2008 d'implanter la suite PG Solutions afin de pourvoir aux besoins informatiques de ses différents services;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité en termes d'entretien et de soutien des applications;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie à l'effet de renouveler, pour 2016, le contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) de la suite PG Solutions, le tout avec l'entreprise PG Solutions Inc. et pour un montant total de 60 643,60\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les exceptions légales aux règles générales d'octroi de contrats, notamment celles prévues à l'article 938 (6^o) du *Code municipal du Québec* pour ce type de contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le renouvellement, pour l'année 2016, du contrat relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) de la suite PG Solutions implantée dans les différents services de la Municipalité, le tout avec l'entreprise PG Solutions Inc. et pour un montant total de 60 643,60\$, taxes incluses;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document pertinent pour donner effet aux présentes;

D'AUTORISER la directrice du Service de la trésorerie à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout paiement donnant effet aux présentes.

Adoptée.

355-12-15

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros **529-04, 537-04, 540-04, 607-08, 651-10, 610-08, 623-09, 617-08 et 729-00-2015**, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Amable a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 15 décembre 2015, au montant de 4 556 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Municipalité de Saint-Amable a reçu les soumissions détaillées ci-après :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,53700	408 000\$	1,30	2016	2,47735%
		418 000\$	1,60	2017	
		428 000\$	1,75	2018	
		437 000\$	1,95	2019	
		2 865 000\$	2,20	2020	
Financière Banque Nationale Inc.	98,65600	408 000\$	1,40	2016	2,51661%
		418 000\$	1,70	2017	
		428 000\$	1,90	2018	
		437 000\$	2,10	2019	
		2 865 000\$	2,25	2020	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,47600	408 000\$	1,40	2016	2,54619%
		418 000\$	1,60	2017	
		428 000\$	1,85	2018	
		437 000\$	2,00	2019	
		2 865 000\$	2,25	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. s'est avérée la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 556 000\$ de la Municipalité de Saint-Amable soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.

356-12-15

Résolution de concordance.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 556 000\$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
529-04	525 600\$
537-04	401 900\$
540-04	287 300\$
607-08	85 800\$
651-10	136 500\$
651-10	136 500\$
610-08	16 800\$
623-09	526 200\$
623-09	967 900\$
617-08	554 500\$
729-00-2015	917 000\$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 4 556 000\$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 15 décembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Grand-Coteau
933A, Armand-Frappier
Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et la secrétaire-trésorière. La

Municipalité de Saint-Amable, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

357-12-15

Résolution de courte échéance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette,
APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 4 556 000\$, effectué en vertu des règlements numéros **529-04, 537-04, 540-04, 607-08, 651-10, 610-08, 623-09, 617-08 et 729-00-2015**, la Municipalité de Saint-Amable émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 15 décembre 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **529-04, 537-04, 540-04, 607-08, 651-10, 610-08, 623-09, 617-08 et 729-00-2015**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

URBANISME

358-12-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-032-DM – Emplacement situé au 297, rue Principale.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, Centre d'entraide bénévole de St-Amable (A/S : M. Michel Martel), lequel souhaite faire permettre la transformation et l'utilisation d'un conteneur métallique pour fin de bâtiment accessoire (boîte de don), alors que l'utilisation d'un tel conteneur à des fins d'entreposage est prohibée. Ensuite, il souhaite faire permettre la transformation et l'utilisation d'une boîte de camion en bâtiment accessoire (cabanon), alors que l'utilisation de ce type de véhicule désaffecté pour une fin autre que celle qui lui est destinée est prohibée. Finalement, il souhaite faire permettre l'utilisation d'un matériau de revêtement de toiture n'étant pas accompagné d'un rapport professionnel démontrant la capacité portante de la structure (toit vert), alors qu'un tel rapport est requis;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 448-62-15 datée du 10 novembre 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal :

- de refuser la transformation et l'utilisation d'une boîte de camion en bâtiment accessoire;
- de refuser l'utilisation d'un matériau de revêtement de toiture n'étant pas accompagné d'un rapport professionnel démontrant la capacité portante de

la structure (toit vert);

- d'accepter l'installation d'un abri pour un accès piétonnier au-dessus de la rampe d'accès situé sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Principale, lequel pourrait être en place durant toute l'année, le tout avec les conditions suivantes à respecter :

- a. Que le modèle soit composé d'une structure métallique préfabriquée et conçue pour une telle fin et recouverte d'un matériau souple dont la couleur s'agence avec le bâtiment. Ce modèle devrait être similaire à celui illustré à l'Annexe 1;
- b. Que le recouvrement servant de toit puisse être installé à l'année; un recouvrement des côtés, constitué du même matériau que la toiture, pourrait être utilisé du 1^{er} novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante;

- d'ajouter et de permettre la transformation et l'utilisation d'un conteneur métallique pour fin de bâtiment accessoire (boîte de don), le tout avec les conditions suivantes à respecter :

- a. Que la toiture à deux versants proposée pour le conteneur métallique se limite à une largeur couvrant seulement ce conteneur (avec une surlargeur possible de 0,3 m de chaque côté). À cet effet, un permis de construction est requis;
- b. Que les surfaces pavées (asphalte et trottoir) soient aménagées selon le croquis illustré à l'Annexe 2;
- c. Que les arbres et arbustes à planter soient ceux prévus au plan projet numéro 33137, dessiné par Stéphane Fortier, daté du 18 octobre 2015;
- d. Qu'aucune des surfaces proposées, faites de pavé alvéolé, ne soit aménagée. En remplacement à ce type de surface ayant été proposé devant la façade du bâtiment donnant sur la rue Rémi, le comité propose l'aménagement d'un trottoir élargi;
- e. Que l'enseigne détachée existante soit enlevée et remplacée par une enseigne conforme à la réglementation actuelle. À cet effet, un certificat d'autorisation d'affichage est requis;
- f. Que le camion identifié aux couleurs du Centre d'entraide soit stationné en tout temps dans le stationnement situé à l'arrière du bâtiment, sauf lorsque nécessaire autrement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, il apparaît opportun au conseil de donner suite à l'avis émis par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2015-032-DM – Emplacement situé au 297 rue Principale, le tout selon les modalités suivantes :

- la transformation et l'utilisation d'une boîte de camion en bâtiment accessoire est refusée;
- l'utilisation d'un matériau de revêtement de toiture n'étant pas accompagné d'un rapport professionnel démontrant la capacité portante de la structure (toit vert) est refusée;
- l'installation d'un abri pour un accès piétonnier au-dessus de la rampe

d'accès situé sur la façade du bâtiment donnant sur la rue Principale, lequel pourrait être en place durant toute l'année, est acceptée, le tout avec les conditions suivantes à respecter :

- a. Que le modèle soit composé d'une structure métallique préfabriquée et conçue pour une telle fin et recouverte d'un matériau souple dont la couleur s'agence avec le bâtiment. Ce modèle devrait être similaire à celui illustré à l'Annexe 1;
- b. Que le recouvrement servant de toit puisse être installé à l'année; un recouvrement des côtés, constitué du même matériau que la toiture, pourrait être utilisé du 1^{er} novembre d'une année au 15 avril de l'année suivante;

- la transformation et l'utilisation d'un conteneur métallique pour fin de bâtiment accessoire (boîte de don), est ajoutée et acceptée, le tout avec les conditions suivantes à respecter :

- a. Que la toiture à deux versants proposée pour le conteneur métallique se limite à une largeur couvrant seulement ce conteneur (avec une surlargeur possible de 0,3 m de chaque côté). À cet effet, un permis de construction est requis;
- b. Que les surfaces pavées (asphalte et trottoir) soient aménagées selon le croquis illustré à l'Annexe 2;
- c. Que les arbres et arbustes à planter soient ceux prévus au plan projet numéro 33137, dessiné par Stéphane Fortier, daté du 18 octobre 2015;
- d. Qu'aucune des surfaces proposées, faites de pavé alvéolé, ne soit aménagée. En remplacement à ce type de surface ayant été proposé devant la façade du bâtiment donnant sur la rue Rémi, le comité propose l'aménagement d'un trottoir élargi;
- e. Que l'enseigne détachée existante soit enlevée et remplacée par une enseigne conforme à la réglementation actuelle. À cet effet, un certificat d'autorisation d'affichage est requis;
- f. Que le camion identifié aux couleurs du Centre d'entraide soit stationné en tout temps dans le stationnement situé à l'arrière du bâtiment, sauf lorsque nécessaire autrement.

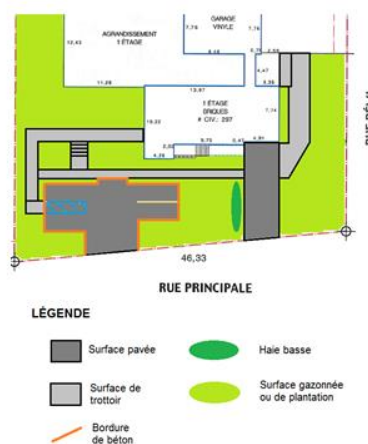
Le terrain visé porte les numéros de lot 219-07 et 219-08 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, en zone C-20. Les annexes 1 et annexe 2 susmentionnées sont les suivantes :

Annexe 1

Modèle d'abri pour accès piétonnier autorisé
(ou modèle similaire)



Annexe 2



Adoptée.

Renouvellement de mandats – Comité consultatif d'urbanisme.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 726-00-2014 et de son amendement, relatives au Comité consultatif d'urbanisme, de même les règles de régie interne de ce Comité;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu opportun d'assurer une transmission des connaissances entre membres du Comité consultatif d'urbanisme, en prévoyant une alternance dans les dates d'échéance et de renouvellement des mandats des membres;

CONSIDÉRANT le statut des membres actuels des membres du Comité consultatif d'urbanisme nommés parmi les contribuables résidents de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE RENOUVELER le mandat des personnes suivantes, membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Amable, le tout selon les modalités suivantes :

	MEMBRES NOMMÉS PARI LES CONTRIBUABLES RÉSIDENTS	TERME DU MANDAT:
Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Amable	Daniel Boudreau, André Charlebois	31 octobre 2017

Adoptée.

Courrier reçu:

a) Gouvernement du Québec – Cabinet du Premier ministre :

- Accusé de réception de la résolution numéro 303-11-15 de Saint-Amable – Rapport du Groupe de travail sur la simplification de la reddition de comptes des municipalités (Rapport Perrault) – Appui de la Municipalité et demande de mise en œuvre.

b) Union des municipalités du Québec (UMQ) :

- Accusé de réception de la résolution numéro 270-10-15 de Saint-Amable – Appui – Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

c) Municipalité de Saint-Isidore :

- Copie de la résolution 8028-10-2015 – Appui – Demande au gouvernement du Québec concernant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

d) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2015.

VARIA

Période de question des citoyens

Un citoyen résidant sur la rue Martin prend la parole.

Un article paru dans un journal local au début du mois de novembre dernier l'a particulièrement choqué. À son avis cet article a dénigré injustement les citoyens de la Municipalité. Il comprend qu'il doit y avoir indépendance de presse, mais il considère qu'il y a eu ici débordement, manque d'éthique et de professionnalisme, tant de la part de la journaliste qui a écrit cet article que du journal qui a publié celui-ci. La mise au point qui a suivi est à ses yeux si louvoyante qu'elle ne peut arranger les choses, bien au contraire. Il comprend que du nouveau personnel de direction s'est joint depuis à ce journal et il espère que cela apportera de nouvelles façons de faire, plus professionnelles, mais il se demande si la Municipalité a réagi à cet article?

- M. le maire indique qu'il partage l'impression du citoyen et que la Municipalité a effectivement transmis une lettre dénonçant avec vigueur cette façon de faire. Cette lettre n'a cependant pas été publiée par le journal, mais elle est reproduite sur le site Internet de la Municipalité. À la demande de M. le maire, une partie de celle-ci est lue par le greffier, au bénéfice des citoyens présents. Un communiqué de presse conjoint avec la Ville de Ste-Julie a également été publié pour dénoncer cette façon de faire. Beaucoup de citoyens de la Municipalité lui ont aussi fait part de leur indignation. Il les en remercie. Beaucoup de gens de Ste-Julie et de Varennes ont également manifesté leur désapprobation, et il les en remercie également. Depuis ces événements, une rencontre a eu lieu avec les représentants du journal. Il croit que la lettre et la réaction des citoyens ont eu leur effet, mais seul le temps le confirmera. Il entend rester vigilant en ce sens.

Un citoyen résidant sur la rue Hervé Nord prend la parole.

Il veut en savoir plus sur le point de l'ordre du jour relatif à la fermeture administrative de dossiers d'amendes à la Cour municipale de Saint-Hilaire (point 5.7).

- M. le maire et la directrice générale expliquent que la Municipalité faisait auparavant affaire avec la Cour municipale de Saint-Hilaire, qu'il s'agit ici de dossiers d'amendes que cette Cour n'a pas réussi à percevoir de contrevenants pour des infractions relatives au Code de la sécurité routière datant de plus de 10 ans, et qu'il nous est demandé la permission de fermer ces dossiers dans les circonstances.

Le même citoyen demande ensuite, au sujet du point à l'ordre du jour et relatif à une demande de dérogation mineure pour le 297 rue Principale (point 13.), s'il faut comprendre que cette demande est acceptée partiellement par le conseil.

- M. le maire et le conseil confirment que c'est effectivement le cas.

Le même citoyen fait remarquer enfin, à l'attention de la Municipalité, qu'une

problématique de voitures stationnées irrégulièrement subsiste toujours au coin de la rue Hervé, le tout créant des problèmes de circulation dans le voisinage.

- M. le maire indique avoir connaissance de ce dossier et que des procédures ont été entamées dans le passé. Il semble que lorsque la Municipalité intervient, ça s'améliore pour un temps, puis il y a relâchement et il faut recommencer de nouveau. Les services municipaux concernés seront donc avisés.

Un citoyen résidant sur la rue Principale intervient.

Il se demande s'il existe une politique municipale quant au comportement que doivent avoir les employés municipaux et quant à l'importance de s'identifier, car il a constaté qu'un employé de la Municipalité qu'il ne connaissait pas était présent sur sa propriété sans qu'il ne le sache, à l'occasion de travaux de branchement aux égouts qu'il faisait effectuer. Également, il n'est pas satisfait de la fiche fournie par cet employé et de son contenu relativement au branchement effectué.

- M. le maire prend note des remarques du citoyen. L'information sera relayée aux services concernés.

Le même citoyen intervient enfin pour faire le suivi de son intervention à la séance précédente. Il confirme que le Chevaliers de Colomb ont effectivement procédé au retrait de leur panneau d'affichage qui était situé sur la rue Principale, du côté de Sainte-Julie.

Un citoyen résidant sur la rue Principale intervient.

Sachant que la Municipalité est en période de préparation budgétaire, il se demande s'il y aura un petit budget cette année pour des travaux sur la rue Edmond?

- M. le maire et les membres du conseil indiquent que oui.

360-12-15

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20 h 52.

Je, François Gamache, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.